

POLITIQUE

GESTION RESPONSABLE ET DURABLE DE L'EAU

N° Politique : POL-114	Responsable de l'application : Direction des services techniques	
N° Procédure découlant : S.O.		
Approuvée par : Comité de direction	Date d'approbation : 2023-03-14	Date de révision : 2027-03-14

Destinataires : Tous les employés, gestionnaires, médecins, dentistes et pharmaciens, chercheurs, stagiaires, bénévoles, étudiants, usagers et visiteurs, partenaires et collaborateurs externes du CIUSSS-EMTL

1. CONTEXTE

Ce document constitue une première politique de gestion responsable et durable de l'eau au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (ci-après nommé CIUSSS-EMTL). Les établissements du Québec sont invités à adhérer aux engagements du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) au regard de la *Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030* et de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025*. Le CIUSSS-EMTL souhaite contribuer aux efforts collectifs en proposant cette politique qui démontre son engagement en matière de gestion responsable et durable de l'eau au sein de ses installations et de son territoire.

Cette politique est cruciale parce que l'eau, richesse naturelle précieuse au Québec, couvre 10 % du territoire de la province en plus de représenter 3 % de l'eau douce renouvelable de la planète. Toutefois, le Québec est l'un des plus grands consommateurs d'eau potable dans le monde. Dans un souci d'économie de la ressource et d'accessibilité à cette dernière pour la santé des générations futures, il est important de prendre les moyens nécessaires pour la protéger. De plus, devant les enjeux que posent les changements climatiques sur l'eau ici et ailleurs (augmentation de la température des eaux, perturbation des réseaux d'assainissement, dégradation de la qualité de l'eau et des écosystèmes, etc.), engager une démarche visant à prendre en main la gestion de l'eau est capital.

La présente politique ainsi que le plan d'action *Gestion responsable et durable de l'eau* s'y rattachant répondent donc aux engagements de la *Stratégie Québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025* en matière d'exemplarité de l'état et à la mission du CIUSSS-EMTL de préserver la santé de la population de son territoire sociosanitaire.

Enfin, la présente politique s'appuie sur les exigences des normes et des règlements suivants:

- Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 ;
- Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 ;
- Règlement municipal de la Ville de Montréal sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030-2) ;
- Règlement municipal de la Ville de Montréal sur l'usage de l'eau potable (13-023);
- Loi sur le développement durable (RLRQ, D-8.1.1) ;
- Code national du bâtiment.

Toute modification, nouveau bâtiment ou nouvel aménagement doit respecter les normes, règlements, lois et codes en vigueur.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'adresse à tout le personnel, c'est-à-dire à toute personne œuvrant au sein du CIUSSS-EMTL, de quelque catégorie d'emploi et de statut d'employé que ce soit ainsi qu'à l'ensemble des partenaires et collaborateurs externes, incluant bénévoles, chercheurs et étudiants.

La politique s'applique également aux usagers, aux membres de leur famille et à leurs représentants et aux visiteurs par le biais d'une campagne de sensibilisation.

La politique touche l'ensemble des installations et des terrains dont le CIUSSS-EMTL est propriétaire ou locataire, selon les clauses prévues aux baux.

Le CIUSSS-EMTL contribuera à l'amélioration de la gestion de l'eau potable dans la mesure où les actions qui se rattachent à la présente politique ne nuisent ni à la santé, ni à l'hygiène, ni à la qualité des soins et où les ressources financières sont utilisées à bon escient.

3. OBJECTIFS

En accord avec la *Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030* et la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025*, le CIUSSS-EMTL vise à atteindre une gestion intégrée, responsable et durable des ressources en eau en :

- réduisant sa consommation d'eau potable ;
- assurant la qualité de l'eau ;
- sensibilisant sa collectivité et l'ensemble des partenaires et collaborateurs externes.

Les objectifs complémentaires de la politique sont de :

- Mettre en place un sous-comité permanent sur la gestion de l'eau ;
- Réviser et mettre à jour la politique ;
- Élaborer et mettre à jour un plan d'action ;
- Définir les rôles et responsabilités de chacun des acteurs impliqués ;
- Établir des principes directeurs en matière de gestion responsable et durable de l'eau ;
- Appliquer ces principes dans l'ensemble des décisions, des acquisitions de biens et de services et dans la réalisation des projets de tous genres ;

- Respecter les lois et règlements en vigueur et les principes d'exemplarité de l'état ;
- Assurer la pérennité de l'application de la présente politique.

4. DÉFINITIONS

4.1. Collectivité

Fait référence aux employés, aux gestionnaires, aux médecins, aux chercheurs, aux stagiaires, aux bénévoles et aux étudiants du CIUSSS-EMTL.

4.2. Compteur d'eau

Fait référence à l'appareil qui mesure et enregistre de façon continue le volume d'eau qui le traverse, permettant d'évaluer la consommation d'eau d'une installation.

4.3. Développement durable

Fait référence à un développement « qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des trois dimensions suivantes : 1) Environnementale (réduction à la source, réutilisation, etc.); 2) Sociale (promotion de saines habitudes de vies, intégration sociale, etc.); 3) Économique (achat de proximité, achat équitable, éco-efficacité, etc.)¹.

4.4. Eau potable

Fait référence à l'eau destinée à être ingérée par l'être humain, sans risque pour la santé et qui respecte des normes.

4.5. Eau pluviale

Fait référence à l'eau issue de la pluie et qui doit être gérée via divers systèmes et infrastructures à même l'immeuble.

4.6. Eau usée

Fait référence à l'eau d'origine domestique et industrielle. Le rejet de ces eaux est assujéti à des normes environnementales.

4.7. Installation

Fait référence à un lieu physique où sont dispensés les soins de santé et les services sociaux à la population du CIUSSS-EMTL, dans le cadre d'une ou de plusieurs missions.

4.8. Établissement

Fait référence à l'entité juridique dotée de capacités et de responsabilités légales titulaires d'un permis délivré par le Ministre de la Santé et des Services sociaux.

¹ Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

4.9. Gestion responsable

Fait référence à une gestion réfléchie de l'eau et aux choix les plus optimaux à l'égard de la ressource relativement à la mission du CIUSSS-EMTL et selon ses contraintes.

4.10. Rejets

Fait référence à tous les rejets polluants et toxiques générés dans le cadre des activités du CIUSSS-EMTL comme les substances pharmaceutiques (médicaments) et les déchets chimiques.

5. ÉNONCÉ

Conformément aux orientations gouvernementales et à l'engagement du MSSS, le CIUSSS-EMTL s'engage à trouver et à mettre en place les ressources nécessaires, tant financières, humaines que matérielles, à l'application de la présente politique et à mettre les efforts afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable et de gestion responsable et durable de l'eau. La mise en place du sous-comité permanent fait d'ailleurs partie d'une des premières actions à poser. Le rôle de ses membres sera d'élaborer et de mettre à jour le plan d'action, de coordonner sa mise en œuvre et de sensibiliser les personnes visées par la présente politique. Afin d'obtenir une représentativité optimale, ce sous-comité sera constitué de membres provenant de tous les secteurs consommateurs d'eau dans l'établissement. Les autres actions à poser du CIUSSS-EMTL seront effectuées selon les grandes orientations suivantes :

5.1. Orientation #1 – Économie d'eau et réduction à la source

- Comptabiliser notre consommation d'eau à l'aide des compteurs d'eau ;
- Définir des indicateurs de performance ;
- Mettre en place des cibles de consommation ;
- Identifier les dérives de surconsommation ;
- Déterminer les principales activités consommatrices d'eau et revoir les méthodes de travail, lorsqu'applicables ;
- Mettre en place des audits afin d'identifier les équipements non performants entraînant du gaspillage de la ressource ;
- Établir un programme de remplacement de modernisation des équipements afin d'atteindre les cibles fixées ;
- Établir et adopter des standards de performance des équipements sanitaires dans le cadre des programmes de rénovation et des projets de construction ;
- Établir et adopter des standards de performance quant aux équipements d'hygiène et de salubrité et de buanderie et de lingerie et de production, de distribution alimentaire et d'activités de laverie ;
- Pérenniser ces mesures en assurant un contrôle qualité.

5.2. Orientation #2 – Gestion de la qualité de l'eau

- Déterminer les principales activités émettrices de rejets nocifs dans nos eaux usées et pluviales ;
- Assurer une veille sur les bonnes pratiques et les innovations en la matière ;
- Établir des mesures de mitigation ou correctives ;
- Établir un programme de réduction des rejets en fonction des activités émettrices et du type de contamination ;

- Revoir certaines méthodes de travail, lorsqu'applicables ;
- Réviser les standards d'approvisionnement de certains produits ;
- Établir des standards d'écoconception misant sur la gestion responsable des rejets dans le cadre des projets d'immobilisation ;
- Mettre en place des stratégies de gestion des eaux pluviales dans le cadre des programmes de rénovation et des projets de construction ;
- Pérenniser ces mesures en assurant un contrôle qualité.

5.3. Orientation #3 – Communication et sensibilisation

- Diffuser et promouvoir la présente politique et le plan d'action qui s'y rattache via un plan de communication ;
- Favoriser la participation et l'engagement de la collectivité du CIUSSS-EMTL quant à la saine gestion de l'eau via un programme de sensibilisation et de mobilisation ;
- Assurer la communication des cibles à atteindre, des indicateurs de performance et des résultats.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les trois grandes orientations de la présente politique reposent sur l'application des principes de coresponsabilité et d'imputabilité de toute la collectivité du CIUSSS-EMTL. Les rôles et responsabilités entre les différentes parties prenantes se répartissent comme suit :

6.1. Comité de direction

Il est responsable de :

- Adopter la politique et ses révisions ;
- Intégrer les orientations de la politique dans ses prises de décisions relatives aux différentes installations composant l'établissement et dans la planification de ses différents dossiers et projets ;
- Promouvoir les actions qui appuient les objectifs de la politique.

6.2. Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

Elle est responsable de :

- Conseiller le sous-comité de la gestion responsable et durable de l'eau en ce qui a trait aux activités de communication à réaliser pour atteindre les objectifs de la politique et du plan d'action ;
- Promouvoir et prendre en charge les activités associées à la politique et au plan d'action par les activités de communication appropriées ;
- Informer les nouveaux employés de la politique et du plan d'action.

6.3. Direction des services techniques

Elle est responsable de :

- Élaborer, rédiger et mettre à jour la politique ;
- Élaborer, coordonner et approuver le plan d'action de la gestion responsable et durable de l'eau ainsi que sa réalisation ;
- Assurer la mise en œuvre de la politique en collaboration avec les services concernés.

6.4. Direction des projets immobiliers majeurs

Elle est responsable de :

- Intégrer les orientations de la politique dans ses prises de décisions relatives aux projets immobiliers majeurs de l'établissement et dans leur planification.

6.5. Direction des ressources financières

Elle est responsable de :

- Accompagner les différentes directions dans l'analyse financière des projets et activités liées à la gestion responsable et durable de l'eau ;
- Évaluer et intégrer le coût de la consommation de l'eau dans ses analyses financières.

6.6. Direction de la logistique

Elle est responsable de :

- Accompagner et conseiller les services concernés par la présente politique dans l'acquisition de biens et services ;
- Assurer le respect de la présente politique lors de l'acquisition de biens et de services.

6.7. Comité de développement durable

Il est responsable de :

- Sensibiliser ses membres à la gestion responsable et durable de l'eau ;
- Partager les bonnes pratiques en matière de gestion responsable et durable de l'eau ;
- S'assurer de la mise en place d'un sous-comité sur la gestion responsable et durable de l'eau et de garantir sa représentativité.

6.8. Ensemble des directions, gestionnaires et chefs des départements médicaux

Ils sont responsables de :

- Appliquer, encourager et promouvoir la présente politique ;
- Favoriser l'adoption de comportements et de pratiques en cohérence avec les orientations de la présente politique ;

- Collaborer avec la Direction des services techniques et le sous-comité de la gestion responsable et durable de l'eau ;
- Participer aux efforts requis pour la réalisation du plan d'action en gestion responsable et durable de l'eau ;
- Prendre en considération les orientations de la présente politique dans les prises de décision relatives à la gestion des opérations et de la prestation de services.

6.9. Employés, médecins, chercheurs, étudiants, stagiaires, partenaires et collaborateurs externes

Ils sont responsables de :

- Prendre connaissance de la présente politique et adopter des comportements et des pratiques responsables en cohérence avec les orientations de celle-ci.

6.10. Usagers et visiteurs

Ils sont responsables de :

- Collaborer en utilisant de manière responsable les équipements qui seront mis à leur disposition (fontaines, équipements sanitaires, robinetterie, douches, etc.)

7. ÉLABORATION, RÉDACTION ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

7.1. Direction des services techniques

Responsable de l'élaboration, de la rédaction et de la mise à jour de la présente politique.

7.2. Calendrier de révision de la politique

La présente politique devra être révisée tous les 4 ans ou plus rapidement en fonction des besoins.

8. RESPONSABLE DE LA MISE EN APPLICATION

8.1. Direction des services techniques

Elle est responsable de la mise en application de la présente politique.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Comité de direction et annule, par le fait même, toute autre politique en cette matière adoptée antérieurement dans l'une ou l'autre des installations administrées par le CIUSSS-EMTL.